LES FOIRES ET MARCHÉS DU LUDE

marché aux bestiaux sur le champ de foire

Chaque jeudi voit revenir au Lude la foire ou le marché.
C'est par un arrêt du 19 septembre 1730, que le marché fut porté au jeudi, il était auparavant fixé le samedi, chaque semaine.

Extrait d'un manuscrit du XVIIIe siècle :

« Il y a au Lude un marché qui, dans son premier établissement, était fixé au samedy de chaque semaine et qui, par arrest du 19 septembre 1730 a été reporté au jeudy, jour auquel il se tient maintenant »

L'ancienneté des foires et marchés se trouve démontrée par un grand nombre de documents, notamment les écrits du Dr Candé , qui en son temps, a eu accès aux archives du château.

Copie d'une information faite le 6 mars 1355 par Marguerite de Beaumont, vicomtesse de Beaumont et du Lude :
« que les marchands venaient au Lude pour vendre bestes, draps et autres denrées »

« Le seigneur a en outre cinq foires dont on ne peut précisément rapporter l'époque.… Quatre de ces foires se tiennent dans une place appartenant au seigneur, située ville du Lude, l'autre, au hameau de Raillon. »

De quelle place s'agit-il ? Est-ce l'actuel Champ de Foire ?

Il ressort en effet, d'un aveu rendu le 29 juillet 1471 par Jean Joubert, prieur du prieuré de Raillon, à Jean de Daillon, seigneur du Lude, portant en autres choses qu'il avait « *droit de prendre, par chacun an, au lieu de Raillon, la moitié de coutume de toutes et chacune les denrées vendues et étalées ou amenées pour vendre et distribuer à la foire du dit lieu au jour de la Notre-Dame Angevine.* »

La première a lieu le premier mai
La seconde se tient le premier juin
La troisième, le 9 septembre au lieu-dit Raillon (à cette époque, la foire du Raillon, correspondait t'elle aux grandes foires du Lendit ou de Provins ?)
La quatrième le 16 octobre, ('l'aveu porte « jour de St Michel » ce qui suppose un changement de date)
La cinquième, « *le premier samedy d'après la Conception* »qui est dit aussi « *le samedy d'après la Notre-Dame des Avents* » ce qui ne change rien à la date qui est le samedi qui suit le 8 décembre, (fête de l'Immaculée Conception).

En outre, le seigneur a droit de mesures sur les blés et autres grains exposés dans la halle, située rue d'Orée, qu'il vient de faire établir en deux bâtiments coupés par une rue qui sert de communication entre la place du marché au blé et l'église paroissiale.

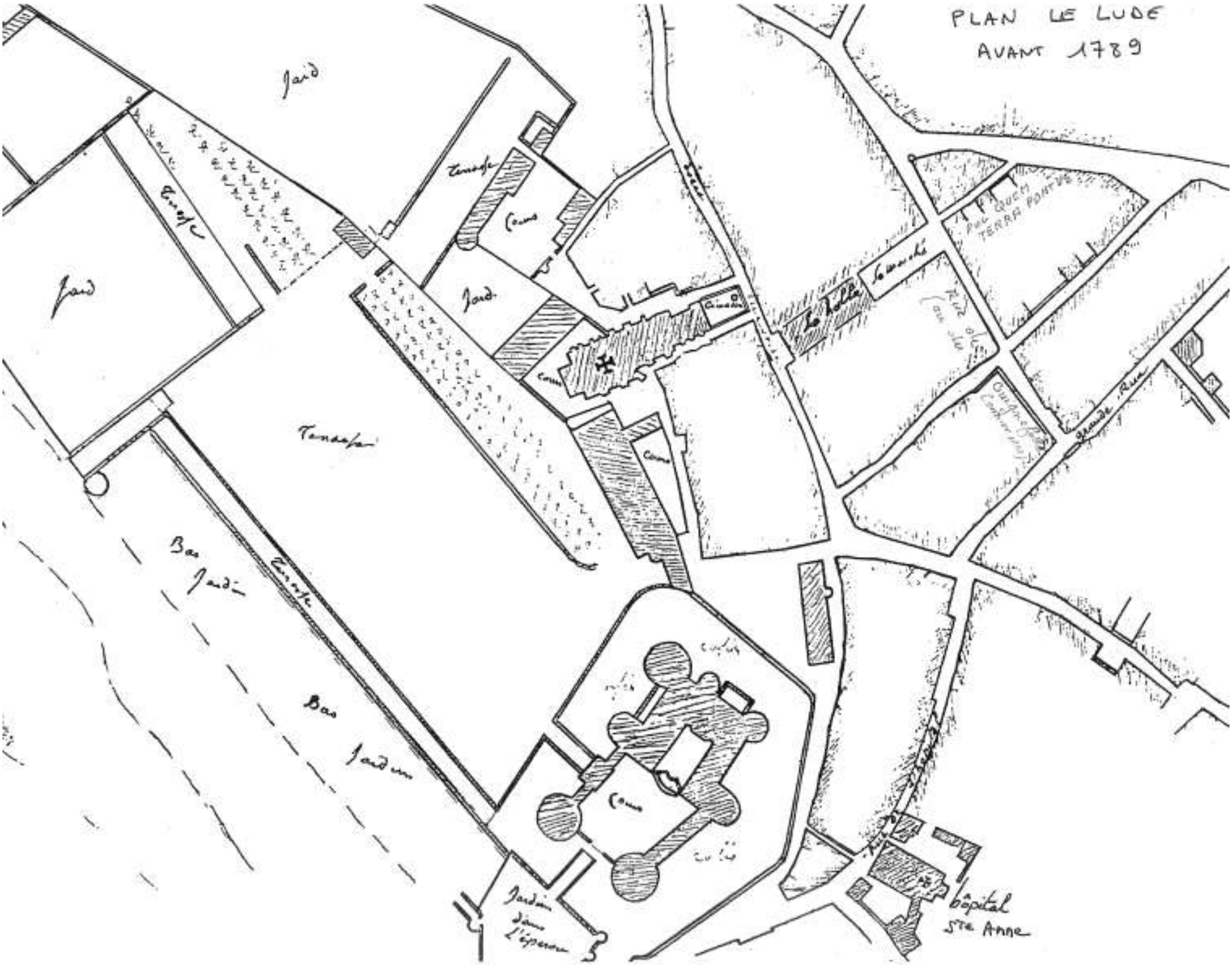

les halles et le marché entre les rues d’Orée et de Guigne Folle

Différents extraits confirment les droits de prévôté (c. à d. les redevances payées au prévôt du seigneur) :
2 deniers par charge de bois chauffant vendue
2 deniers pour étalage et plaçage
4 deniers par charge de harengs
4 deniers pour étalage de morue, etc…

Une pétition datée du 8 septembre 1790 fait ressortir le peu d'étendue du village de Raillon, les chemins impraticables et trop étroits, l'incommodité de la charge et de la décharge des marchandises, le manque d'auberges et d'écuries.
Sur un avis favorable du Conseil Général de la commune du Lude, daté du 10 octobre 1790, le Directoire du département prit un arrêté enjoignant que la foire se tienne le même jour, le 9 septembre, place du Mail et dans les rues de la ville.(se reporter à l'article sur le transfert du Raillon, déjà publié).
.
A cette époque, il y a un grand nombre de cabarets, estaminets et hôtels : le Dauphin, le Grand Louis, le Lion d'Or, le Bouf couronné, l'Image, la Boule d'Or, la Croix verte, la Croix Blanche, le Cheval Noir, le Croissant, le Bon Laboureur, etc…témoins de la grandeur passée de l'hôtellerie locale !!!

Avançons dans le temps, voici quelques pétitions adressées aux maires, dans les années 1860/1880.
Les commerçants de la place Neuve, (« place de la cure ») stipulent que celle-ci est spacieuse et que les magasins sont beaux, aussi demandent-ils que le marché aux denrées (oeufs, beurre, volailles) soit déplacé de la place de l'église à la place Neuve : la place de l'église étant trop exigüe, la circulation de nuit difficile (certains marchands venaient de Mayet, Requeil, la Flèche), et puis est-il convenable qu'un marché se tienne à la porte du temple qui demande silence ?
Ce qui ne fait pas du tout l'affaire des principaux marchands concernés, qui contestent et réclament le maintien place de l'église.

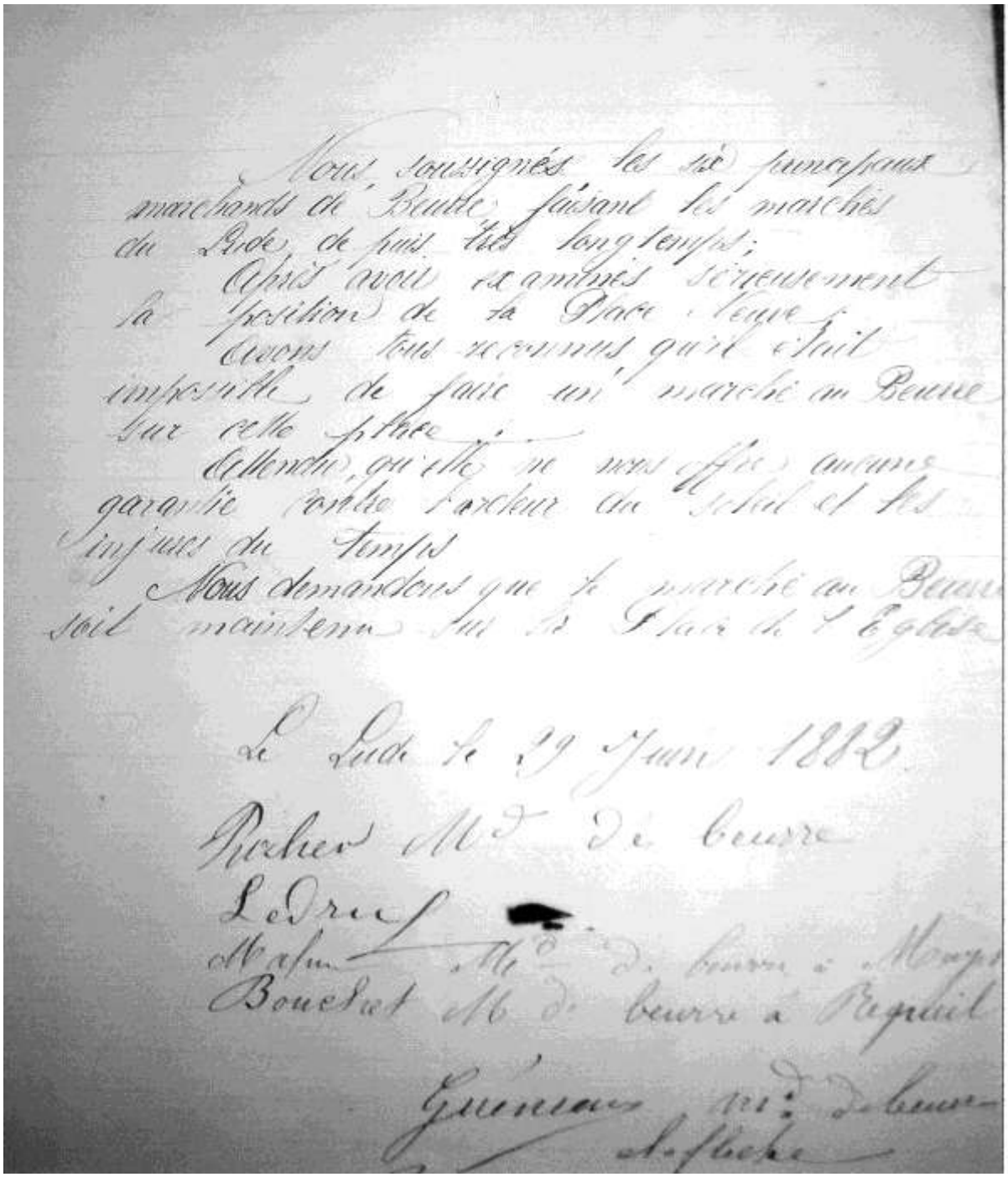

Nous soussignés les six principaux marchands de Beurre faisant les marchés du Lude, de puis très longtemps ;
Avons examinés sérieusement la position de la Place Neuve
Devons tous reconnaître qu'il est impossible de faire un marché au Beurre sur cette place.
Attendu qu'elle ne nous offre aucune garantie contre l'ardeur du soleil et les injures du temps
Nous demandons que le marché au Beurre soit maintenu sur la Place de l'Eglise

Le Lude le 29 Juin 1882

Pichier Mde de beurre
Ledru
Mafin Mde de beurre à Morpi
Bouchet Mde de beurre à Requeil
Guineau Mde de beurre
à la Flèche

On demande aussi que le marché aux noix et aux marrons, soit sur la place portant ce nom.
Il serait facheux.de continuer le marché dans les rues étroites, alors que sur la place du Mail, il n’y a absolument rien !

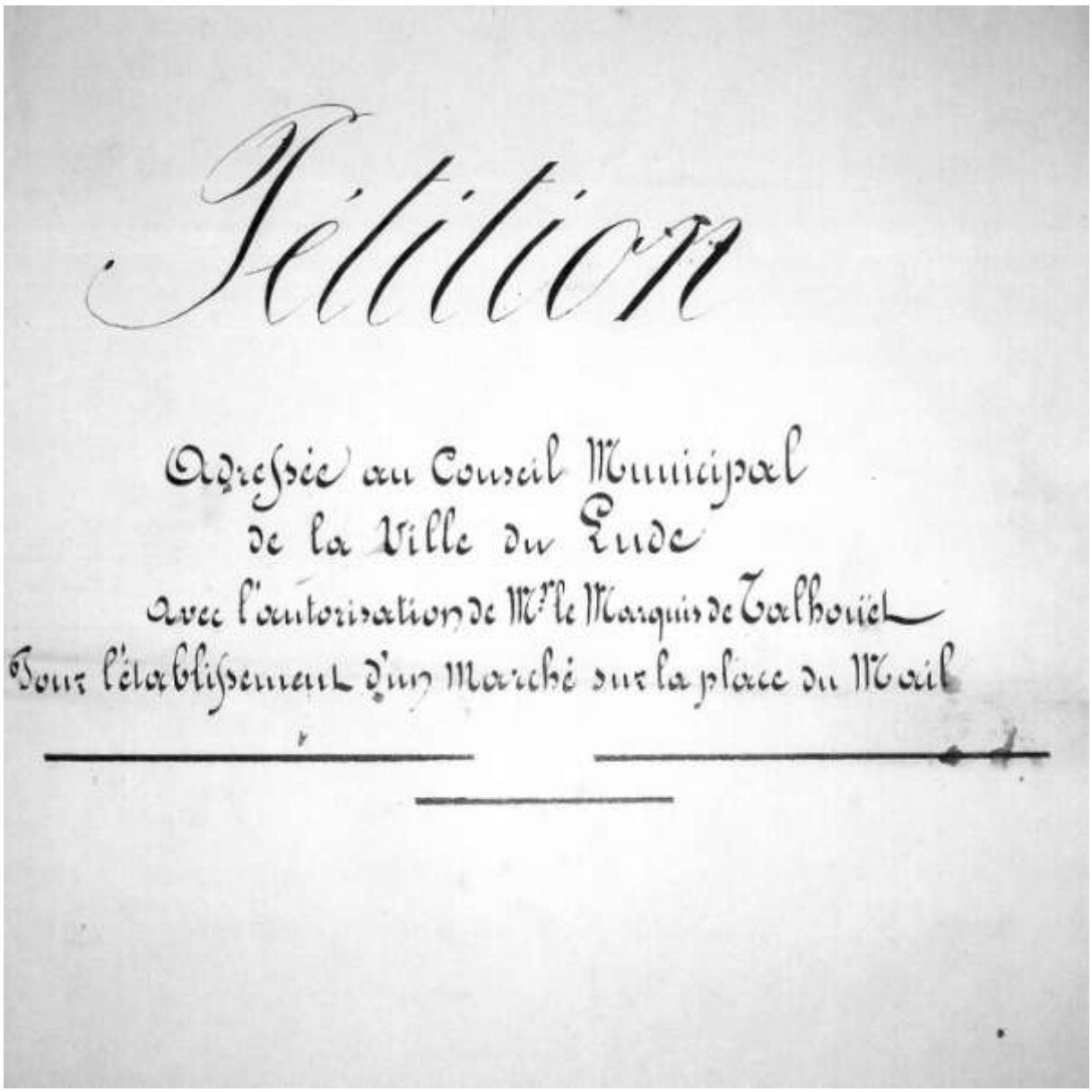

Pétition

Adressée au Conseil Municipal
de la Ville du Puy
avec l'autorisation de Mr le Marquis de Talhouet
pour l'établissement d'un Marché sur la place du Mail

A Messieurs les membres du Conseil Municipal
de la Ville du Puy.

Messieurs

Les soussignés ont l'honneur de vous soumettre une demande relative à l'établissement d'un marché sur la vaste place du Mail, laquelle reste constamment inoccupée, tandis que le champ de foire et le boulevard sont toujours très encombrés.

Nous croyons messieurs que le quartier du champ de foire est suffisamment privilégié par le voisinage de la gare et des différents marchés qui s'y tiennent, aussi espérons nous que vous daignerez prendre notre demande en considération en faisant quelque chose pour ce quartier resté dans l'isolement.

Le marché aux chevaux et moutons, qui se tient habituellement sur le boulevard est l'objet de notre convoitise. Placé comme il l'est, il détériore une des plus belles promenades du Puy et peut occasionner de graves accidents par l'encombrement qui y règne les jours de foire.

C'est donc ce marché que vous sollicitons et que nous venons vous demander qu'il vous plaise de le transférer sur la place du Mail. Placé là il donnera de l'animation et du commerce dans cette partie de la Ville et rendra libre la principale artère qui conduit au champ de foire et à la gare.

Une fois ce marché institué les propriétaires emplacement

Nous soussignés

Propriétaires, Commerçants, Aubergistes, Cafetiers, et Cabaretiers; habitant la partie haute de la place du Champ de foire de la Ville du Puy

Avons l'honneur de nous adresser à l'autorité supérieure de la Commune pour la prier de faire rectifier une erreur qui est très préjudiciable à ce quartier

Autrefois la partie assignée pour le marché aux bœufs se trouvait à gauche de la partie basse du champ de foire celle pour les Vaches et Veaux à droite Pour les Porcs: à gauche et à droite du haut de la Place

Aujourd'hui cette règle n'est observée que les jours de foire seulement

Les jours de Marchés: il n'y a absolument rien, surtout sur la droite de cette partie de la Place.

C'est pourquoi, nous venons réclamer rectification avec l'espoir d'un accueil favorable pour notre demande

Les droits de place :
En vertu d'une loi du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798), les droits de place sont attribués par adjudication, par la voie des enchères au plus offrant, jusqu'à l'extinction des feux « à la bougie »).

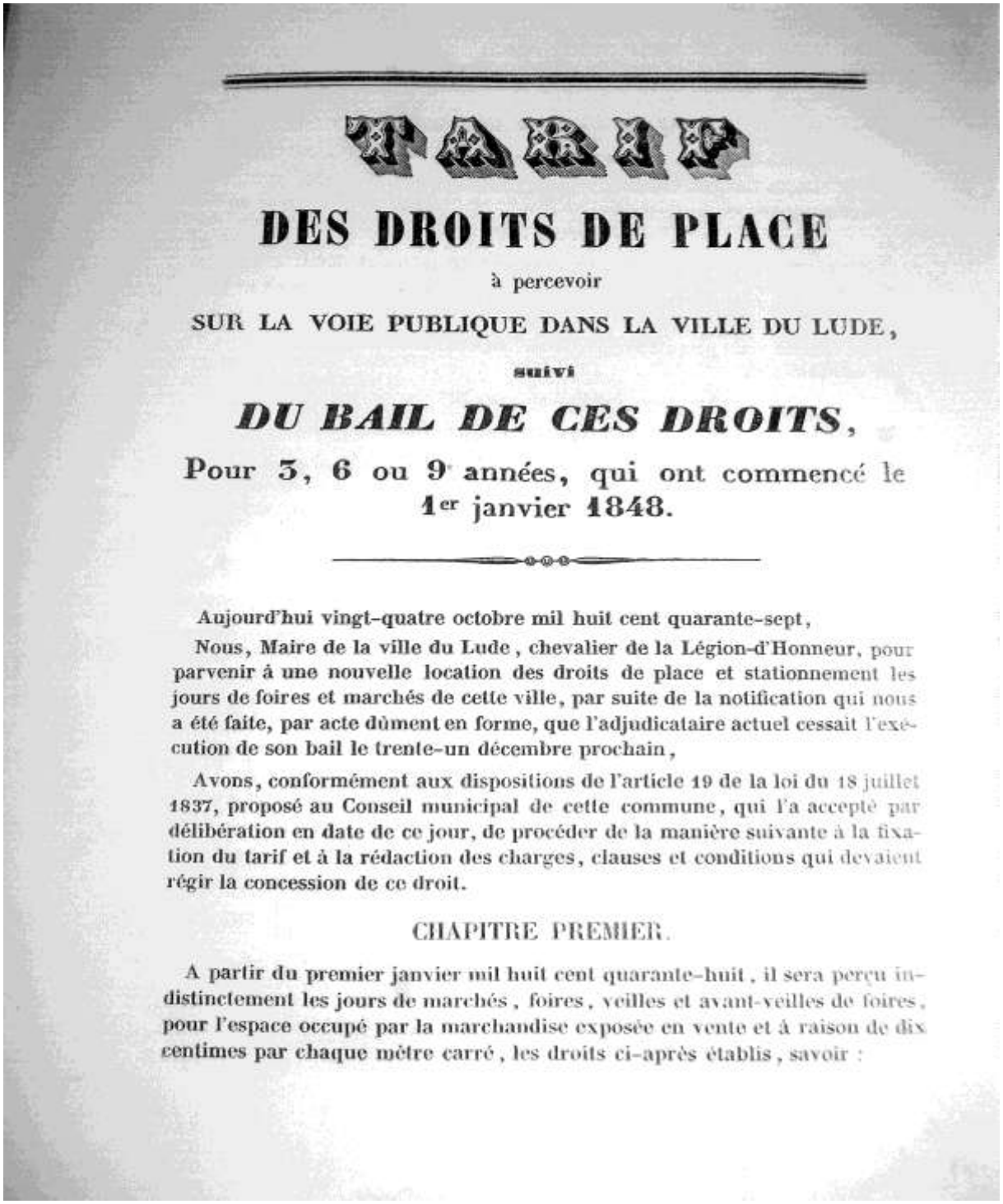

TARIF

DES DROITS DE PLACE

à percevoir

SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LA VILLE DU LUDE,

suivi

DU BAIL DE CES DROITS,

Pour 3, 6 ou 9 années, qui ont commencé le 1er janvier 1848.

Aujourd'hui vingt-quatre octobre mil huit cent quarante-sept,

Nous, Maire de la ville du Lude, chevalier de la Légion-d'Honneur, pour parvenir à une nouvelle location des droits de place et stationnement les jours de foires et marchés de cette ville, par suite de la notification qui nous a été faite, par acte dûment en forme, que l'adjudicataire actuel cessait l'exécution de son bail le trente-un décembre prochain,

Avons, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 18 juillet 1837, proposé au Conseil municipal de cette commune, qui l'a accepté par délibération en date de ce jour, de procéder de la manière suivante à la fixation du tarif et à la rédaction des charges, clauses et conditions qui devaient régir la concession de ce droit.

CHAPITRE PREMIER.

A partir du premier janvier mil huit cent quarante-huit, il sera perçu indistinctement les jours de marchés, foires, veilles et avant-veilles de foires, pour l'espace occupé par la marchandise exposée en vente et à raison de dix centimes par chaque mètre carré, les droits ci-après établis, savoir :

Tarif des droits sur les Bestiaux.

ARTICLE PREMIER.

Par chaque bœuf ou taureau, représentant deux mètres carrés, vingt centimes; ci . . . . . fr. » c. 20

ARTICLE DEUX.

Par chaque vache ou génisse, représentant un mètre et demi, quinze centimes; ci. . . . . » 15

ARTICLE TROIS.

Par chaque veau jusqu'à l'âge d'un an, représentant un mètre, dix centimes; ci. . . . . » 10

ARTICLE QUATRE.

Par chaque cheval ou mulet, représentant deux mètres, vingt centimes; ci . . . . . » 20

ARTICLE CINQ.

Par chaque poulain jusqu'à l'âge d'un an, représentant un mètre, dix centimes; ci. . . . . » 10

ARTICLE SIX.

Par chaque âne ou ânon, représentant un mètre, dix cent.; ci » 10

ARTICLE SEPT.

Par chaque porc gras, représentant deux mètres, vingt cent.; ci » 20

ARTICLE HUIT.

Par chaque porc maigre, dit coureur, représentant un mètre, dix centimes; ci. . . . . » 10

ARTICLE NEUF.

Pour chaque cochon de lait, représentant un demi mètre, cinq centimes; lorsque les laitons seront exposés en vente dans une cage ou charrette, le droit sur la cage ou charrette sera payé ainsi qu'il est dit à l'article douze ci-après; mais ce droit ne pourra être cumulé avec celui dû pour les animaux qui y sont renfermés; ci. . . . . » 05

ARTICLE DIX.

Par chaque brebis, belier, mouton, bouc ou chèvre, représentant un demi mètre, cinq centimes; ci . . . . . » 05

ARTICLE ONZE.

Par chaque agneau ou chevreau, occupant un quart de mètre, FR. C.
deux centimes et demi; ci . . . . . » 02 1/2

NOTA. Les jours de foires et de marchés, tous bestiaux qui seront conduits sur la place du Champ-de-Foire seront assujétis au paiement du droit fixé par le tarif, encore bien qu'il soit allégué que ces bestiaux étaient vendus antérieurement. Sont exceptés ceux de provenance étrangère, notoirement en état de passage.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Tarif des droits sur les Rues et Places publiques.

ARTICLE DOUZE.

Il sera payé pour toute voiture, sans distinction de dimension, contenant des marchandises, lorsque la vente s'en fera sur la voiture même, représentant dix mètres carrés, un franc; ci . . . 1 »

ARTICLE TREIZE.

Lorsque partie des marchandises sera établie au bas de la voiture, il sera perçu en outre dix cent. par mètre carré occupé; ci » 10

ARTICLE QUATORZE.

Pour les échoppes, tables, bancs fixes ou mobiles, par surface d'un mètre carré, dix centimes. Les marchandises exposées en vente, déposées même à terre, seront soumises au même droit; ci » 10

ARTICLE QUINZE.

Pour les voitures servant aux opérateurs dentistes et pour chaque jour, représentant vingt mètres carrés, deux francs; ci. . 2 »

ARTICLE SEIZE.

Pour les loges, baraques, tentes et enceintes servant à des bateleurs, ménageries ou autres spectacles et curiosités, pour chaque jour et par mètre carré, dix centimes; ci. . . . . » 10

ARTICLE DIX-SEPT.

Le chanteur, bateleur ou opérateur, avec sa table, sa caisse, sa boite ou sa pancarte, représentant dix mètres carrés, paiera par jour vingt centimes, sans que l'on puisse exiger d'autre paiement lorsqu'il changera de place; ci. . . . . » 20

Département de la Sarthe.

VILLE DU LUDE

ADJUDICATION

Pour 3 ou 6 années

DES DROITS

DE PLACE ET D'ÉTALAGE

A percevoir sur la voie publique, dans la ville du Lude, les jours de marchés et à l'époque des foires.

Le Maire de la ville du Lude, commandeur de la Légion d'honneur,

Donne avis que le DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 1874, à 1 heure de l'après-midi, à l'hôtel de la Mairie, il sera procédé dans la forme accoutumée, à l'adjudication, pour 3 ou 6 années consécutives, qui commenceront le 1er Janvier 1875, des DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE à percevoir sur la voie publique dans la ville du Lude, les jours de marchés et à l'époque des foires.

Ces droits SERONT ADJUGÉS SÉPAREMENT, en trois parties, savoir :

1re partie. --- Chapitre 1er du Tarif : *Droits sur les bestiaux.*

2e partie. --- Chapitre 2e --- *Droits sur les rues et places publiques.*

Chapitre 3e --- *Droits sur le Quai.*

3e partie. --- Chapitre 4e --- *Droits sur le stationnement des voitures.*

Le cahier des charges et le tarif de ces droits sont déposés au secrétariat de la Mairie, ou chacun pourra en prendre communication tous les jours, jusqu'au moment de l'adjudication.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité et d'une solvabilité reconnues.

Fait en Mairie, au Lude, le 10 Novembre 1874.

Le Maire : MARQUIS DE TALHOUET.

Impr. Besnier-Jourdain. — La Flèche.

adjudication 1874

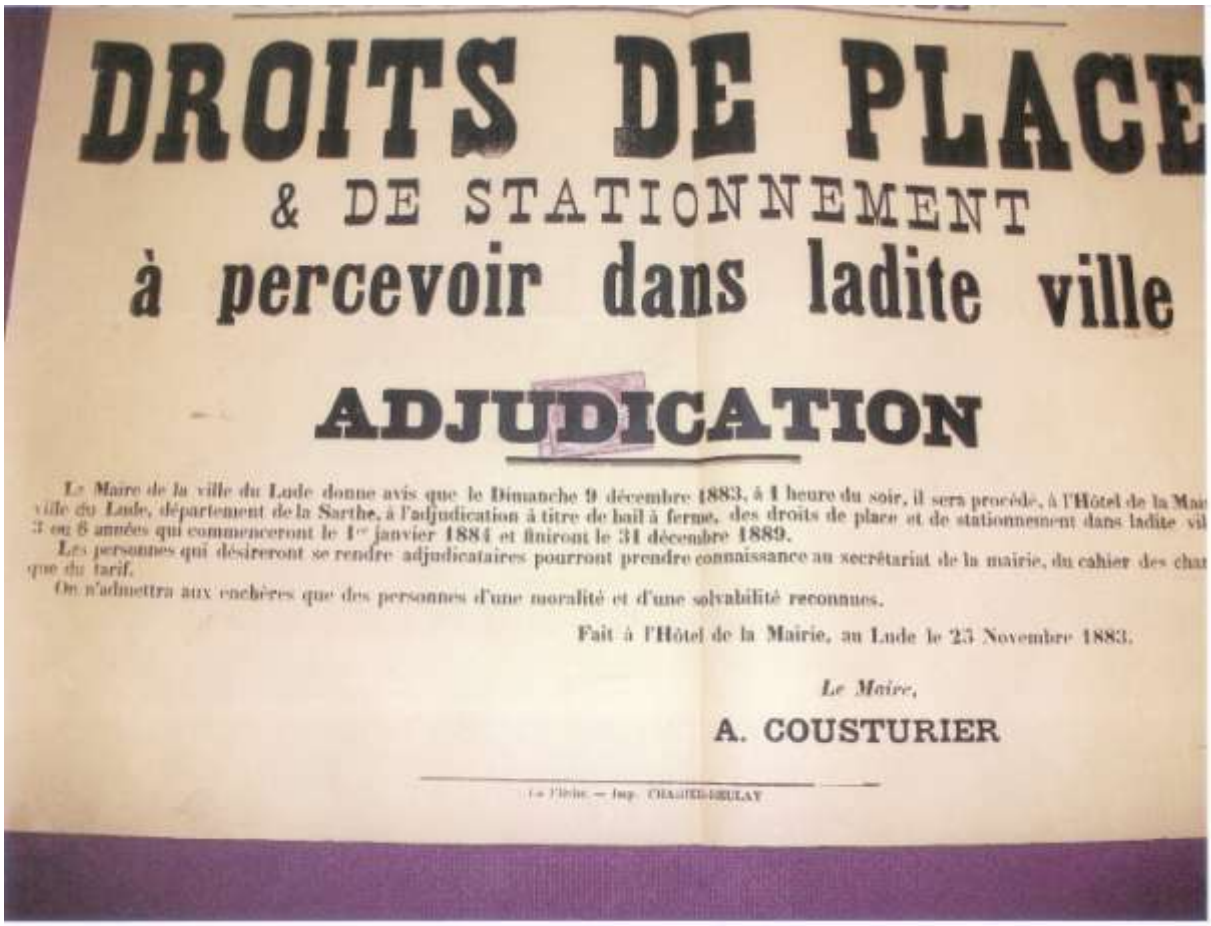

DROITS DE PLACE

& DE STATIONNEMENT

à percevoir dans ladite ville

ADJUDICATION

Le Maire de la ville du Lude donne avis que le Dimanche 9 décembre 1883, à 1 heure du soir, il sera procédé, à l'Hôtel de la Mai ville du Lude, département de la Sarthe, à l'adjudication à titre de bail à ferme, des droits de place et de stationnement dans ladite vil 3 ou 6 années qui commenceront le 1er janvier 1884 et finiront le 31 décembre 1889.

Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, du cahier des char que du tarif.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité et d'une solvabilité reconnues.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, au Lude le 25 Novembre 1883.

Le Maire,

A. COUSTURIER

Le Lude. — Imp. CHASTRE-HULAY

adjudication 1883

Le temps passant, des cinq grandes foires, il ne reste plus que « le Raillon », celle-ci de moins en moins importante, les tanneurs ayant disparu.
Enfin, les animaux, pour des raisons sanitaires, ne sont plus présentés. Cette foire devient banale, il reste le marché du jeudi ;
Dans les années 1955/60, les commerçants et le Syndicat d'Initiative instaurent la Braderie du dimanche de Raillon et dans les années 1960/65, la Foire d'Avril devenue Foire de Printemps.

Jacques RIGOLET
MJC club Généalogie et Histoire locale
Novembre 2010

SOURCES :

ARCHIVES MUNICIPALES
DR P.CANDE « LE LUDE ET SON CHATEAU »
J. BELLANGER
M. COUSSEAU

Annexes :

la fête du RAILLON

paroles et musique : Ernest CHAUVEL

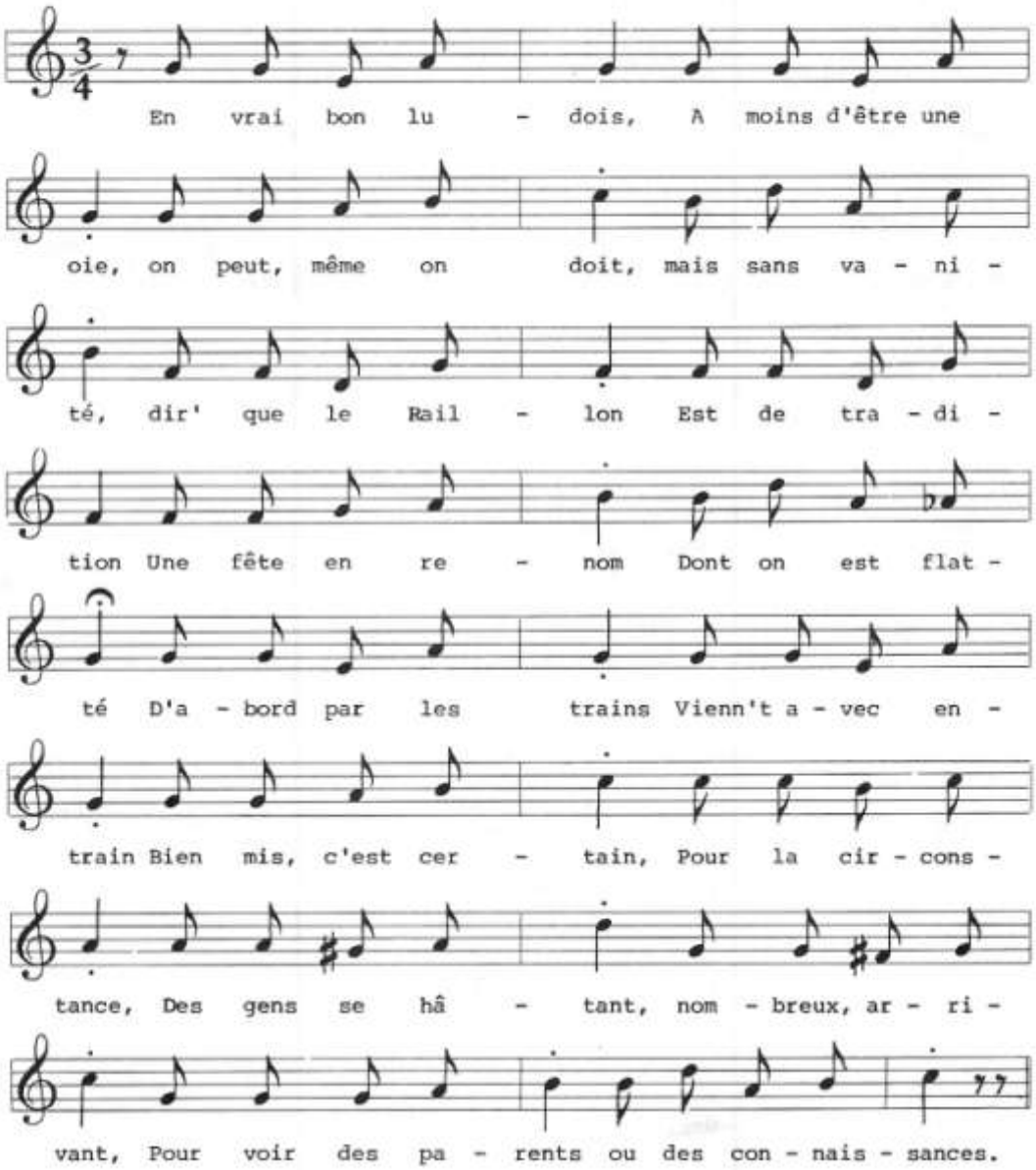

(1) - En vrai bon ludois,
A moins d'être une oie,
On peut, même on doit,
Mais sans vanité,
Dir' que le Raillon
Est de tradition
Une fête en renom
Dont on est flatté.
D'abord par les trains
Vienn't avec entrain,
Bien mis, c'est certain,
Pour la circonstance,
Des gens se hâtant,
Nombreux arrivant
Pour voir des parents
Ou des connaissances.

(2) - Aux heures matinales,
Les rout's nationales
Jusqu'aux vicinales
Sont tout' encombrées
De tape-culs, de bagnoles,
De superb' carrioles,
Coûtant des pistoles
Et bleu peinturées ;
Tout un tas d'guimbardes,
Qu'des gens aux belles hardes
Empliss't prenant garde
De n'pas s'chiffonner.
Toutes ces voitures,
Filant bonne allure,
Ont, les chose est sûre,
Hâte d'arriver.

(3) - Puis vienn't les piétons,
Jeun'filles et garçons,
Chantent des chansons,
Le coeur tout à l'aise.
C'est la grosse Julie,
La face épanouie,
Faisant la jolie
Au bras du p'tit Blaise.
Tu parl's, mon colon.
S'il a l'air luron
Et content, crê nom,
D'être en permission.
C'est aussi Clarisse,
Aux ch'veux écrevisse
Avec un Jocrisse
Qu'est plein d'émotion.

(4) - Puis la p'tit' Françoise,
La mine grivoise,
Lorgnant en sournoise,
L'air émoustillé,
Son beau galant Pierre,
A l'allure fière
Pour qui la meunière
L'coeur a pétillé.
Y a aussi Gustine,
Louis et Léontine,
La grande Joséphine
Et le gros Léon,
Julien, Octavie
Tous avec envie
Pensent l'âme ravie
Que l'amour est bon.

(5) - Partout, pour cette fête,
On soigne sa toilette,
On fait des emplettes
Pour les invités ;
On veut les choyer,
Bien les restaurer,
Presque les gaver
D'bons mets apprêtés,
De p'tits gâteaux secs,
De bon vin blanc sec,
Pour qu'ils part't avec
Une bonne pensée.
Car c'est l'habitude,
Dans la ville du Lude,
D'êt' d'une gratitude
Parfois insensée.

(6) - Déjà su' l'champ d'foire
C'est toute une histoire
D'outils aratoires
Très bien arrangés ;
C'est des boeufs, des ch'vaux,
Des vach's et des veaux,
Aux cris pas très beaux,
En lign's, bien rangés.
Vient la commission
Qu'a l'exécution
D'la répartition
D'tout's les récompenses ;
C'est des gens sérieux,
Tous plus ou moins vieux
Et très prétentieux
D'leur rôle d'importance.

(7) - On les voit passer,
Classer et noter,
Et examiner,
D'un air très sagace,
Les ch'vaux les mieux faits,
Les vaches bonne's de lait
Et les veaux parfaits
De bonne et d'pur' race ;
Pendant qu'la musique,
Sur la place publique,
D'une estrad' rustique,
Charme les prom'neurs
Tout' la matinée,
De valses nuancées,
De polkas perlées,
D'morceaux supérieurs.

(8) - Ensuite, sous les halles,
D'tous côtés s'étalent
D'nombreus' végétales,
Des fleurs, des bouquets,
Fraiche architecture
Faite de verdure
Et chacun murmure :
"C'est vraiment coquet".
Produits agricoles,
Produits vinicoles,
Y a, sur ma parole,
D'jolies collections.
C'est l'Marquis d'Talhouët
Qu'a la plus complète
Aussi la plus chouette,
D'cette exposition.

(9) - L'tantôt, dans la vil
D'un pas leste, agile,
Dans les rues défilent
Des gens très pressés.
Ils voudraient pouvoir,
Avant qu'vienn' le soir,
Cependant tout voir
Et vont empressés
Aux jeux d'tous côtés;
Qu'la Cipalité,
Afin d'bien fêter,
A organisés,
Pour que les enfants,
Les p'tits et les grands,
Et même les parents,
Puiss' rir' s'amuser.

(10) - Chez divers troquets,
L'soir a des banquets,
Garnis de bouquets.
Viennent s'installer
Tous les gros bonnets
Qui, à cet effet,
Sont v'nus au complet,
Pour bien crousiller.
Faut dire que ces hommes,
Ont la forte somme.
Grâce à eux, en somme,
On fêt' sans compter,
Et il est notoire
Qu'pour nos fêt's, nos fo
Nous sommes dans l'histoi
Des mieux réputés.

(11) - Avant qu'çà finisse,
Y a l'feu d'artifice
Qui fait les délices
D'un' foul' de curieux.
C'est des canonades,
Puis des pétarades,
Comm' des fusillades,
Qui embras' les cieux
D'lueurs multicolores,
Ou unicolores,
Parfois tricolores.
Quand part tout l'paquet,
On entend l'public
Dire : C'est magnifique,
C'est vraiment féérique ;
Ah ! Quel beau bouquet.

(12) - Quoiqu'il se fass' t
Tout l'long du boul'vard
On voit de tout'parts
Lantern'vénitiennes,
Illuminations,
P'tits verres et lampions
Et décorations
Pour que la foule vienne
Au mail plein d'boutiques
Et de bals publics,
Où des coupl' rustiques
Dans' bien enlacés.
Puis c'est des ch'vaux d'
Le manège ludois,
Où tourn' bien des fois
Les gosses sans s'lasser.

ETAT DES FOIRES ET MARCHES EN 1876

Ville du Gué.

Etat de renseignements sur les foires et marchés qui se tiennent dans la ville du Gué. (Circulaire préfectorale du 16 juin 1876.)

	Époque de la tenue des foires ou des marchés.	Durée des foires	Titre et date de l'institution des foires ou marchés	Nature des marchandises ou bestiaux qui y sont en vente	Degré d'importance de chaque foire	Observations.
	Foires					
1°	3e Jeudi de Janvier	un jour	de temps immémorial	marchandises de toute nature	très importante	"
2	1er Jeudi d'avril	3 jours	Ordonnance du 12 9bre 1790	id. — bœufs maigres id. — vaches & veaux id. marchandises toute nature	id.	"
3°	1er Jeudi de mai (Ascension) (Ordonnance portant que la foi commencera le 1er mercredi de mai)	3 jours	de temps immémorial	id. — bœufs maigres id. — vaches gras id. marchandises de toute nature	id.	"
4°	1er Jeudi de juin	1 jour	id.	marchandises de toute nature	importance moyenne	"
5°	1er Jeudi de juillet	1 jour	id.	marchandises de toute nature	importance moyenne	"
6.	le jeudi après le 8 7bre	3 jours (le jeudi de marché)	id.	bestiaux & marchandises de toute nature	très importante	avril 1790 cette foire se tenait ~~[illegible]~~ au village de Mouillon, elle a été transférée au Gué et commencera le 1er mercredi de juin ainsi qu'il est dans la ville du Gué en vertu (ordonnance du 12 9bre 1790).
7	le 3e Jeudi d'octobre	1 jour	id.	marchandises de toute nature	importance moyenne	"
8°	le 3e Jeudi de décembre	1 jour	id.	id.	très importante	"
	Marchés.					
1°	Le jeudi de chaque semaine (Cette foire commencera le 1er mercredi de juillet au matin)	"	de temps immémorial	bestiaux, et denrées de toutes espèces.	"	"
2°	Les marchés les 4e lundi respectivement de 10 & 12 h. de chaque mois	"	Décision du Conseil général du 2 7bre 1871.	porcs gras seulement	"	

Fait en Mairie au Gué, le 7 juillet 1876.

P. le Maire absent,

L'Adjoint,